



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES
VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2023-795

Délégation de signature - Monsieur Jean-Mathieu LEPAGE -
Responsable du service Risques Majeurs

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Considérant la nomination de Monsieur Jean-Mathieu LEPAGE en qualité de responsable du service Risques Majeurs à compter du 1^{er} aout 2023 ;

Considérant la vacance du poste de directeur Projet Risques Majeurs et Sanitaires à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

Considérant l'intérêt pour faciliter la gestion des affaires communales, d'accorder délégation de signature à des responsables de service ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le contenu de la délégation consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Mathieu LEPAGE, responsable du service Risques majeurs, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant du service Risques Majeurs pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

2.1 Pendant les périodes d'absence du Directeur Projet Risques Majeurs et Sanitaires :

- les correspondances dont la communication ne modifie pas l'état du droit ;
- la notification des pièces approuvées par délibération du Conseil municipal ou par décision en application, de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les réponses aux demandes de communication de documents administratifs ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe en dessous de 10 000 euros HT et leurs avenants ;
- les rapports d'analyse des offres ;
- les ordres de service ;
- la constatation du service fait ;
- les notes de frais et états d'heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique ;
- les lettres de commande établies au profit de tiers.

2.2 Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Jean-Mathieu LEPAGE, les actes énumérés ci-dessus seront signés par le Directeur Général des Services.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 19/10/2023

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ